

Chanteloup-les-Vignes, le 20 décembre 2010

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2010

N/Réf. : CR23V10D20

L'an deux mille dix, le quinze décembre à 20H 30, le Conseil Municipal de Chanteloup les Vignes, légalement convoqué le huit décembre s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame ARENOU, Maire,

Etaient présents : M. GAILLARD, Mme VIMEUX, M. SEVAULT, M.LONGEAULT, Mme PACIOCCO, Mme FIGUIERE, Maires - adjoints,
Mr NGUYËN, Mr LAPIOS, Mr MEHDAOUI, Mr LIAOUI, Mme LIMERY, M. ISSA, Mme JUMEAU, M. BESSON, Mme RODES, Mr ABDELBAHRI, Mr DABADIE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme ABLOUH	(procuration à Mme VIMEUX)
Mr CARDO	(procuration à Mme ARENOU)
Mme FOURNIER	(procuration à Mme FIGUIERE)
Mme LAMBERT	(procuration à Mme PACIOCCO)
Melle RAISON	(procuration a M.SEVAULT)
Mr SION	(procuration à Mme JUMEAU)
Mr BEKE	(procuration à M.GAILLARD)
Mme DESNOYERS	(procuration à Mme RODES)

Absents : M. BONNEAU, Mme DOUMBIA, Mme COUDOUX.

1.APPEL NOMINAL

Madame le Maire, rapporteur, procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer, elle donne lecture de l'ordre du jour.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

3 . APPROBATION DU PROCES VERBAL.

Madame le Maire, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 17 novembre 2010, celui-ci est adopté à la majorité (3 contre).

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS .

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, informe le Conseil des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance :

1. Décision du Maire du 16 septembre 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 15 ans accordée à Madame BIZET Elisabeth pour un montant de 261,00 €.
2. Décision du Maire du 17 septembre 2010 portant signature d'une convention pour un stage de formation d'approfondissement au brevet d'aptitude à la fonction d'animateur pour Monsieur Alexandre COQUET, avec l'IFAC dont le coût de cette prestation s'élève à 350,00 €.
3. Décision du Maire du 30 septembre 2010 portant signature des marchés de travaux concernant l'opération du parvis de la gare avec les entreprises suivantes :
 - Lot 2- ETANCHEITE : l'entreprise ARBLADE pour un montant de 251 827,66 € HT.
 - Lot 3- GROS ŒUVRE, FACADES, FLOPAGE ET PLOMBERIE : l'entreprise DONATO pour un montant de 483700,00 € HT.
 - Lot 4- SERRURERIE : l'entreprise ALUFER pour un montant de 172 400,00 € HT.
 - Lot 5- PEINTURE : l'entreprise SOCAPE pour un montant de 28 061,22 € HT.
 - Lot 6- ELECTRICITE COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES : l'entreprise FORCLUM pour un montant de 189 449,24 € HT.
 - Lot 7- ASCENSEUR : l'entreprise ARBLADE pour un montant de 122 670,00 € HT.
4. Décision du Maire du 19 octobre 2010 portant signature d'une convention passée entre la Ville et l'association des Petits Débrouillards pour la mise en place d'une animation ponctuelle scientifique en direction des enfants du Centre de Loisirs, pour un coût total de 260 € TTC.
5. Décision du Maire du 08 novembre 2010 portant signature d'un avenant n° 1 concernant le transfert du marché de travaux à la société COLAS ILE DE France pour l'aménagement du secteur, rue du Val, rue du Bel Air- Lot n° 2 – Enfouissement de réseaux, pour un montant de marché de 91 459,48 € HT.
6. Décision du Maire du 16 novembre 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 30 ans accordée à Madame HORAT Odile pour un montant total de 492,00 €.
7. Décision du Maire du 18 novembre 2010 portant signature d'un engagement de formation avec le CNFPT dans le cadre de la formation professionnelle pour Melle STURM du 6 au 09 décembre 2010, pour un coût de 456,00 € TTC.
8. Décision du Maire du 19 novembre 2010 portant signature d'une convention passée entre la Ville et l'association Grains de Soleil pour une prestation de service, pour un coût total de 90,00 € TTC.
9. Décision du Maire 19 novembre 2010 décidant de défendre la commune devant le Tribunal Administratif dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Jacques MOREAU pour le permis de construire n°078 138 09G0035.
10. Décision du Maire 19 novembre 2010 décidant de défendre la commune devant le Tribunal Administratif dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Jacques MOREAU pour le permis de construire n°078 138 09G0036.
11. Décision du Maire du 22 novembre 2010 portant signature d'un marché pour une mission d'études et de conseils en urbanisme avec ESPACE VILLE, pour une rémunération de 43 700 € HT.
12. Décision du Maire du 22 novembre 2010 portant remboursement anticipé du prêt N° 0172805 contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France Nord pour préfinancer la TVA, pour un montant de 559 490 €.

13. Décision du Maire du 22 novembre 2010 portant remboursement anticipé du prêt n° A7508608 contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France Nord pour préfinancer la TVA, pour un montant de 645 000 €.
14. Décision du Maire du 23 novembre 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 50 ans accordée à Monsieur NGUYEN Van Duc pour un montant total de 762,00 €.
15. Décision du Maire du 23 novembre 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 30 ans accordée à Madame ROGER Françoise pour un montant total de 492,00 €.
16. Décision du Maire du 23 novembre 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 50 ans accordée à Monsieur LOCHERON Jean-Marie pour un montant total de 762,00 €.
17. Décision du Maire du 24 novembre 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 30 ans accordée à Monsieur NOSJEAN André pour un montant total de 492,00 €.
18. Décision du Maire du 24 novembre 2010 portant signature d'un arrêté de renouvellement de concession de cimetière de 15 ans accordée à Madame SOLIS Jocelyne pour un montant total de 261,00 €.
19. Décision du Maire du 7 décembre 2010 portant signature de la convention de partenariat avec l'association PROMEVIL pour le renforcement des moyens humains dédiés à la prévention urbaine au titre de l'année 2010, pour un montant de 17000 €

Arrivée de Mme LIMERY et de M. ABDELBAHRI

5. RATTACHEMENT DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE A LA MAISON DE RETRAITE RICHARD ET DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Monsieur MEDAHOUÏ, Conseiller Municipal Délégué, rapporteur, rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de Soins à Domicile a été créé en octobre 1982 entre les communes d'Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans Sainte-Honorine et Maurecourt.

Il offre un service de soins à domicile aux personnes âgées de ces communes et dispose actuellement de 60 places.

Le financement est assuré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et géré par l'Agence Régionale de Santé Ile de France. Les communes ne participent pas financièrement au budget.

Il est administré par un comité syndical formé par l'ensemble des délégués désignés par le Conseil Municipal de chacune des communes associées (2 délégués et 2 délégués suppléants) conformément aux statuts (art.5).

La présidence du Comité Syndical est gérée par le délégué représentant la ville de Conflans, dont le siège social est situé à la Mairie et la gestion administrative du Syndicat (ressources humaines et gestion budgétaire) est mise en œuvre jusqu'à présent par les services de la ville de Conflans Ste Honorine,

Le Syndicat Intercommunal de Soins à Domicile est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales et son personnel est donc placé sous statut de la fonction publique territoriale.

Ce statut paraît aujourd'hui peu adapté et ce, pour plusieurs raisons :

- Il ne correspond pas à la situation classique et concrète d'un syndicat, les villes ne mobilisant aucune participation financière,
- Il ne correspond pas aux missions exercées, qui sont davantage en adéquation avec le statut de la fonction publique hospitalière,

- Il rend obligatoire, pour exercer, l'obtention du concours d'auxiliaire de vie (fonction publique territoriale) qui ne correspond pas aux missions effectuées par le personnel concerné,
- Le recrutement et la carrière des agents s'en trouvent affectés (détachement, âge de départ à la retraite)

Le fonctionnement de ce service, essentiel en raison du vieillissement de la population, en est donc rendu plus difficile.

Suite aux échanges avec les différents partenaires concernés, et après avoir consulté le personnel, il est apparu indispensable d'envisager le transfert du personnel sous statut de la fonction publique hospitalière.

En conséquence, il est proposé de rattacher le Syndicat Intercommunal de Soins à Domicile à un établissement public hospitalier situé sur le territoire géographique d'intervention de ce service, la Maison de Retraite Richard à Conflans Sainte-Honorine.

L'Agence Régionale de la Santé a donné son accord par courrier à la Présidente du Syndicat Intercommunal de Soins à Domicile le 16 juillet 2010,

L'adoption du projet et des décisions découle du comité syndical du SIAD constituera la seconde étape, suivie par l'examen du Conseil d'Administration de la Maison de retraite qui devra se prononcer sur le projet et d'adopter le principe du transfert.

La création d'un budget annexe au sein de l'établissement, identifiant ainsi les besoins du service sans le doter pour autant de la personnalité morale,

Un comité de pilotage, indépendant du Conseil d'Administration de la Maison de retraite Richard, sera créé ; il comportera deux représentants de chaque commune auparavant membre du syndicat. Il sera appelé à donner son avis sur toute délibération du Conseil d'Administration ayant trait au service de soins à domicile.

L'ensemble des biens du syndicat (essentiellement des véhicules et du matériel informatique et de soins) sera dévolu au budget annexe. Les Conseils Municipaux des communes membres et le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite en auront au préalable adopté le principe.

Les comptes inscrits en balance au 30/06/2011 devront être intégralement repris par ledit budget annexe.

Le personnel devra faire l'objet d'un transfert avec reprise intégrale des droits acquis dans le cadre de sa situation au jour du transfert. Chaque agent devra faire l'objet d'un arrêté individuel de transfert.

L'ensemble de ces modalités sera décrit dans une convention à venir entre le Syndicat et la Maison de retraite Richard.

Le Syndicat sera dissous, en application de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, par consentement de tous les conseillers municipaux,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur le principe de transfert du Service de Soins à Domicile vers la Maison de Retraite Richard ainsi que sur la dissolution du Syndicat au terme du processus décrit ci-dessus,
- d'accepter le renoncement de l'actif et du passif qui reviendrait à la commune en application de l'article L 5211-25-1 du CGCT, sous réserve de l'accord des autres communes membres,
- de désigner deux représentants de la ville de Chanteloup Les Vignes au sein du comité de pilotage qui sera mis en place au sein de la Maison de Retraite Richard commun un

organe consultatif auprès du Conseil d'Administration pour toute question touchant aux soins à domicile,

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

6. RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE L'ANNEE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU CONFLUENT (SIDEK)

Monsieur GAILLARD, 1^{er} Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle que le Président du SIDEK a transmis le er rapport relatif à son activité pour l'année 2009, ce dernier est présenté aux membres du Conseil Municipal, concernant :

- la présentation du Syndicat
- L'activité administrative
- la description du patrimoine
- l'exploitation du service
- la qualité de l'eau
- la gestion du patrimoine
- Amélioration et évolution du service

Il appartient donc au délégué de le soumettre à l'assemblée.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport retraçant l'activité de l'exercice 2009.

7. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, indique que Monsieur Cédric SIDOBRE a réglé les factures relatives au renouvellement du pack site web, du domaine Chanteloup-les-Vignes.Com et Chanteloup-les-Vignes.fr, car la Société n'acceptait pas de règlement par virement administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal, le remboursement des frais à Monsieur SIDOBRE pour un montant de 37.32 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8.DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AFFERMAGE DES HALLES ET DU MARCHÉ DE DÉTAIL COMMUNAL – TARIFICATION 2011

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil que conformément au contrat signé le 17 septembre 2008 et portant délégation de service public pour l'affermage des halles et du marché de détail communal, il est nécessaire de fixer les tarifs applicables au 01 Janvier 2011.

Après application de la formule de révision prévue au contrat, la société LOMBARD et GUERIN propose une augmentation de 1.9% sur les prix arrêtés au 1er janvier 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer comme suit les tarifs à appliquer au 01 janvier 2011 :

TARIFS	Valeurs 2010 € HT	Valeurs 2011 € HT
Abonnés le ml de façade marchande /2m de profondeur	0,97	0,99
Non Abonnés le ml de façade marchande /2m de profondeur	1,62	1,65

Abonnés ou non Supplément pour place d'angle	0,47	0,48
Abonnés ou non Taxe d'enlèvement des ordures par commerçant et par jour de marché	1.03	1.05
Droit d'usage du sanitaire Par commerçant et par jour de marché	2,10	2,14
Droit de stationnement par commerçant et par jour de marché	2,46	2,51
Redevance de base HT	2 500	2 547.50

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

9. ADMISSION EN NON VALEUR

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle à l'assemblée que la délibération du 1er juin 2005 a décidé d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement de l'emprunt de l'Association AIDE souscrit auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 200 000 euros.

Les opérations comptables nécessaires à la prise en charge des échéances d'emprunt non réglées par l'association AIDE et pour lesquelles la ville avait donné sa garantie en 2005, nécessitent l'admission en non valeur du titre n°475 d'un montant de 30 635.76 €

Il est demandé au Conseil Municipal de décider l'admission en non valeur du titre de recettes n°475 d'un montant de 30 635.76 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

10. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que le régime indemnitaire est modifié sur la base de la valeur du point au 1^{er} janvier 2011, soit une augmentation de 0,50 % par rapport au 1^{er} janvier 2010.

Le CTP ayant donné un avis favorable le 24 novembre 2010, il est demandé au Conseil Municipal :

- de mettre à jour le régime indemnitaire a partir du 1^{er} janvier 2011
- d'approuver le règlement du régime indemnitaire

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2011.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

11. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2010. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

La Ville de Chanteloup-les-Vignes s'est jointe par une délibération du 4 novembre 2009 à la procédure de marchés négociés du CIG.

Le candidat retenu après analyse est DEXIA SOFCAP répondant avec l'assureur CNP Assurances. Le taux est passé de 8,15% à 6,50% de la masse salariale, les conditions restent les mêmes sauf pour les accidents de travail où la franchise passe à 30 jours.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les taux et prestations négociés pour la commune de Chanteloup-les-Vignes par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014, pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie, longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6,50 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire et de 30 jours sur le(s) risque(s) d'accident de travail.
- de prendre acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- de prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ADULTE RELAIS N°78 07R 278 00

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, informe qu'une convention adulte relais conclue avec l'Etat pour une durée de trois ans arrive à échéance.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention adulte relais avec l'Etat à intervenir ainsi que tous autres documents y afférents.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

13. CONVENTION ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS ENTRE LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE ET LA VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES

Madame ARENOU, Maire, rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Régional d'Ile de France, par délibération du 26 juin 2008 et du 9 octobre 2009, a fixé les modalités de son intervention au titre de la politique de la ville dans son volet animation sociale des quartiers et a décidé du principe d'une contractualisation pluriannuelle avec des collectivités désignées par ces délibérations.

Le présent avenant à la convention pluriannuelle pour l'animation sociale des quartiers approuvée le 24 septembre 2008, a pour objet de proroger pour l'année 2010 le dispositif de contractualisation avec la Ville.

Le Conseil Régional d'Ile de France, lors de sa commission permanente du 14 octobre 2010 a décidé d'attribuer des subventions pour la réalisation des actions ci-dessous proposées par la ville de Chanteloup-les-Vignes :

- Association ACVL « Espace Zanzibar » : 6 000 €

- Ville de Chanteloup-les-Vignes « Soutien aux Manifestations culturelles et citoyennes organisées sur la Ville de Chanteloup-les-Vignes » : 5 430 €
- Centre Social Grains de Soleil « Développement de l'éco-citoyenneté » : 6 000 €
- Association AVEC « Prévention et insertion par les pratiques culturelles » : 6 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre la commune de Chanteloup-les-Vignes et le Conseil Régional d'Ile de France et les conventions entre la commune de Chanteloup-les-Vignes et les différents opérateurs.
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

14. TARIFS DU SERVICE DES SPORTS

Madame FIGUIERE, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs du service des sports.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux du service des sports en 2011, comme suit :

ACTIVITE	PROPOSITION	DATE D'EFFET
Participation des familles aux sorties	50 % du coût de la sortie	1 ^{er} janvier 2011
Sport passion (toutes les vacances scolaires)	5 € par enfant par semaine	1 ^{er} janvier 2011
Ecole d'initiation (d'octobre à juin)	20 € par enfant/année ou 10 € par enfant/trimestre	1 ^{er} octobre 2011
Ateliers d'éveil (d'octobre à juin)	20 € par enfant/année ou 10 € par enfant/trimestre	1 ^{er} octobre 2011
Escrime (école d'initiation)	35 € par enfant/année	1 ^{er} janvier 2011
Salle de musculation (d'octobre à septembre)	Chantelouvais : 170 €/année ou 60 €/trimestre (d'oct. à juin) 50 € le dernier trimestre Extérieurs : 400 €/année	1 ^{er} octobre 2011

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

15. REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS ET ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS ET PRIMAIRES DU SERVICE MUNICIPAL DES LOISIRS

Madame FIGUIERE, Maire-Adjoint, rapporteur rappelle que le Règlement intérieur des Centres de Loisirs et Accueils Périscolaires Maternels et Primaires à destination des parents, en vigueur actuellement, a été voté au Conseil Municipal du 18 décembre 1997 puis modifié au Conseil Municipal du 7 juillet 2000.

Il convient de le réactualiser afin de le mettre en conformité avec les évolutions des services et de la législation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur des Centres de Loisirs et Accueils Périscolaires Maternels et Primaires du Service municipal des Loisirs
- de donner tout pouvoir au Maire pour exécution,

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LA MISE EN SEPARATIF DE LA RUE EDOUARD LEGRAND

Monsieur SEVAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle que dans le cadre du « Grand Projet de Ville », il est prévu de réaménager la rue Edouard Legrand dans sa totalité au cours de l'année 2011.

La ville a déjà réalisé par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricité de la Région de Conflans et Cergy (SIERTECC) les enfouissements des réseaux aériens.

Il a été décidé, dans le cadre d'une étude menée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Val (SIARH), de passer la ville de Chanteloup-les-Vignes entièrement en séparatif.

Aussi, il apparaît opportun de réaliser sur une partie de cette voie un réseau d'eaux usées avant de réaménager la voirie.

Le bureau d'études Thomas Bossier a été désigné, et un « avant-projet » sommaire a été réalisé dont le montant s'élève à :

Désignation	Montant Hors Taxe		
Bureau d'Etudes	12 600,00	<i>Assistance Maitrise d'ouvrage et Maitrise d'œuvre de conception des travaux</i>	5 040,00
		<i>Assistance Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre de suivi des travaux</i>	7 560,00
Etude géotechnique	3 000,00		
S.P.S	3 000,00	<i>SPS de conception</i>	1 000,00
		<i>SPS de suivi</i>	2 000,00
Réalisation des travaux	118 388,00		
Contrôles préalables à la réception	5 000,00		
Total	141 988,00		

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de demande de subvention pour la mise en séparatif de l'assainissement de la rue Edouard Legrand dont le coût global a été estimé à 141 988,00 euros H.T.
- de solliciter la subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (4abstentions).

17. SUPPRESSION DE LA ZAC DES FEUCHERETS

Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Feucherêts a été créée par délibération en date du 6 mai 1991 et modifiée par délibération en date du 21 mai 2003. La Commune a concédé à la Société Nexity l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Feucherêts par convention d'aménagement signée le 17 septembre 2004.

En ce qui concerne les équipements publics, conformément au dossier de réalisation les équipements d'infrastructures, prévus à la charge de l'aménageur; ont été réalisés.

Par délibération en date du 22 septembre 2010, la rétrocession des espaces publics (voies, espaces verts et éclairage public) de la ZAC des Feucherêts a été autorisée.

Il convient de rappeler que cette ZAC a largement atteint l'objectif que la Commune s'était fixé à l'origine de la création. C'est un nouveau quartier qui est né dans ce secteur. La ZAC a permis la création de nouveaux logements.

Il convient donc aujourd'hui de proposer la suppression de la ZAC, conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme.

La décision de supprimer cette ZAC aura pour conséquence de rétablir la Taxe Locale d'Equipement (TLE) sur l'ensemble du secteur. Cette taxe avait été supprimée lors de la création de la ZAC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer la ZAC des Feucherêts,
- d'instaurer à nouveau la Taxe Locale d'Equipement sur l'ensemble du secteur,
- de dire qu'en application des articles R.311-12 et R.311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente décision fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage pendant un mois en mairie, et publication au recueil des actes administratifs.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Madame le Maire suspend la séance afin de permettre l'intervention de l'urbaniste conseils et reprise de la séance du Conseil Municipal.

18. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRET DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 16 juillet 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal.

A cette occasion, et conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et toutes les autres personnes concernées (dont les acteurs institutionnels prévus aux articles L. 123-6 et suivants).

Le PLU est conçu pour fournir un cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de projets qui s'inscrivent dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement. A ce titre, il est l'expression d'un projet politique, et est élaboré :

- Avec la population dans le cadre de la concertation,
- Avec le groupe de travail constitué d'élus, d'habitants et d'associations

- Avec le Conseil Municipal qui débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Avec les Personnes Publiques qui demandent à être associées lors de l'élaboration du projet.

Le PLU est un document global et prospectif. Il doit être à la portée de tous. Il doit donc être lisible et compréhensible par tous les citoyens. C'est dans ce cadre que la concertation a été menée avec l'ensemble des acteurs.

La municipalité a engagé un processus de concertation. Afin de présenter le projet de révision du PLU aux habitants aux différentes étapes de l'étude et afin qu'ils puissent s'exprimer sur celui-ci, deux réunions publiques ont été organisées. De plus, des articles ont été publiés dans le bulletin municipal. Une exposition publique a également été organisée. Un registre d'observation a été mis à disposition du public. Un groupe de travail a été créé, constitué d'élus, d'habitants et de représentants d'associations. Le document bilan présente les différentes étapes de cette concertation.

Le débat d'orientation sur le PADD s'est déroulé lors du conseil municipal du 14 avril 2010.

A l'issue du débat a été engagé le travail technique de traduction réglementaire du projet. Il s'agissait de mener à bien l'écriture réglementaire qui dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme, permet le respect et la mise en œuvre des orientations urbaines du PADD.

BILAN DE LA CONCERTATION

Cette concertation a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser les habitants, les associations et de recueillir leurs observations, propositions et préconisations. Le projet de PLU soumis au vote du conseil municipal est le fruit de ce travail de concertation dans le respect des objectifs initiaux qui ont prévalu au lancement de la procédure de révision du PLU.

Le bilan clôture la phase de concertation préalable. Le dossier du PLU sera, après son arrêt par le Conseil Municipal, transmis aux Personnes Publiques Associées puis soumis à enquête publique au cours de laquelle les habitants auront l'occasion de s'exprimer sur le PLU, et de faire part de leurs observations.

ARRET DU PROJET DE PLU

Le travail de réflexion et d'échange avec les habitants a permis d'une part de décliner un diagnostic partagé et d'autre part d'élaborer un projet pour la ville et ses habitants. Ce projet se traduit dans le PLU à travers le PADD.

Le projet de PADD s'appuie sur les objectifs définis dans la délibération prescrivant la révision du PLU. Le développement durable s'inscrit comme principe directeur du projet.

Ce projet de PADD se structure et décline les orientations autour de 5 enjeux :

- Atteindre au plus vite le seuil des 10 000 habitants et stabiliser la population légèrement au-dessus
- S'inscrire dans une démarche volontariste de mise en valeur du cadre de vie et de préservation de l'environnement.
- Achever et faire vivre le Grand Projet de Ville
- Faciliter les déplacements et améliorer les équipements
- Conforter l'activité économique et développer l'emploi

Dans la continuité du PADD et pour permettre de préciser les objectifs, des orientations particulières d'aménagement ont été élaborées pour le secteur des Guédrus, le secteur des Marais et le secteur carrefour entre la rue Edouard Legrand/ rue d'Andrézy et l'avenue de Poissy. Elles se situent dans la continuité directe du PADD et précisent les orientations et interventions plus précises à mener sur ces secteurs de la commune.

Pour assurer la mise en œuvre de toutes les orientations prises dans le PADD, le volet réglementaire du PLU a été réajusté.

La délimitation des zones du PLU

La philosophie générale du plan de zonage du PLU actuel a été conservée dans la dénomination des zones du plan de zonage du PLU. Des ajustements ont notamment été menés dans les zones suivantes :

- Reclassement des zones A en zones AUE et AUI sur l'emprise réservée pour l'autoroute,
- Suppression de la zone UM (zone pour l'exploitation ferroviaire),
- Dans la zone des Feucherêts, les lots libres sont intégrés à la zone UC2 afin de pouvoir évoluer de manière modérée,
- La zone UD correspondant à l'ancienne chaufferie et au centre France Télécom devient un secteur UD2 avec un règlement plus strict sur les gabarits des futures constructions afin que celles-ci s'intègrent avec le tissu pavillonnaire environnant,
- la zone UD1 est étendue sur les terrains identifiés pour accueillir la médiathèque
- la zone UC correspondant aux ensembles pavillonnaires de la commune est divisée en deux zones : une zone UC1 et une zone UC2 afin de mieux préserver les spécificités du tissu pavillonnaire selon les quartiers,
- Une zone UP est créée dans le cadre du projet d'aménagement rue Edouard Legrand-Secteur Collinet,
- L'espace naturel sensible des Biaunes est classé en zone N (naturelle) et une bande au sud est conservée en zone A (agricole) afin de réaliser sur une petite partie le projet de « jardins 21 ».

Le règlement

Le règlement écrit est rédigé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Présentation des principales évolutions du règlement :

Les articles transversaux

Article 10	Introduction de la notion d'égout et de faitage pour le calcul des hauteurs Mise en place d'un dispositif complémentaire pour les modalités de calcul des hauteurs sur les terrains en pente
Article 11	Article entièrement revu et étoffé Il est complété par deux dispositifs : <ul style="list-style-type: none">- l'identification au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme- un cahier de recommandations architecturales
Article 12	Il est fixé la règle suivante : Une place pour 50 m ² de SHON, avec au minimum une place par logement
Article 13	2 notions sont rajoutées : <ul style="list-style-type: none">- l'imperméabilisation des sols- la notion de pleine terre. Des minimas sont imposés et modulés selon les zones

Les évolutions par zone

Zone UA	<u>Dans la zone UAa</u> , le COS est supprimé <u>Dans la zone UAb</u> , des percées visuelles sont imposées afin de créer une rupture du front bâti le long de la rue du Général Leclerc
----------------	---

Zone UB	Pas d'évolution majeure
Zone UC	Des secteurs UC1 et UC2 ont été créés. La différence entre les deux zones se trouve dans la rédaction de l'article 7 (implantation par rapport aux limites séparatives) : <ul style="list-style-type: none"> - en zone UC1, les constructions nouvelles doivent s'implanter en retrait des limites séparatives - en zone UC2, les constructions nouvelles peuvent s'implanter le long des limites séparatives
Zone UD	Un secteur UD2 est créé. Il correspond à l'ancienne chaufferie et au centre France Télécom. <ul style="list-style-type: none"> - L'emprise au sol est fixée à 40% - La hauteur des bâtiments est fixée à 10m (elle était de 12m avant) - Le COS est fixé à 1 (il n'y a pas de COS dans la zone UD)
Zone UF	Pas d'évolution majeure La zone UFa est supprimée
Zone UG	Pour l'article 10, un dispositif complémentaire pour les modalités de calcul des hauteurs sur les terrains en pente est mis en place
Zone UH	Maintien des caractéristiques actuelles Il est autorisé de construire dans la limite de 20m ² de SHOB maximum, dont 6m ² pour un abri de jardin
Zone UI	Pas d'évolution majeure
Zone UP	Zone créée pour la réalisation du projet dans le secteur Edouard Legrand/Collinet <ul style="list-style-type: none"> - L'emprise au sol est fixée à 60% - La hauteur maximale est fixée à 9m maximum à l'égout et 13m maximum au faîtage - Le COS est fixé à 1,30
Zones AU	Une zone AUE est créée : zone d'urbanisation future pour des équipements Une zone AUI est créée : zone d'urbanisation future pour des industries Dans la zone AUIz, des ajustements mineurs ont été réalisés Deux zones faisant l'objet d'orientations d'aménagement sont créées : la zone AUG1 (Guédrus) et la zone AUG2 (Sente des Marais). Elles ont des problématiques communes : <ul style="list-style-type: none"> - Elles font ou peuvent faire l'objet d'opération d'ensemble - Elles doivent prendre en compte l'inscription des constructions dans la pente <ul style="list-style-type: none"> - On garde les droits à construire équivalents aux zones UG : le COS est fixé à 0,25 - L'emprise au sol fixée à 20% - La hauteur est fixée de 6 à 8m en zone AUG1 et à 8m maximum en zone AUG2, tout en respectant les modalités de calcul dans la pente - Article 12 : une place de stationnement pour 70m² plus une place par logement

Les principes généraux qui ont présidé à l'écriture du règlement visent à mettre en œuvre les différentes orientations du PADD. Le volet réglementaire est complété par un cahier de recommandations architecturales et paysagères.

Le dossier PLU est ainsi constitué :

- les pièces administratives,
- le rapport de présentation,
- le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable),
- les orientations particulières d'aménagement
- les règlements écrit et graphique,
- les annexes dont le cahier de recommandations architecturales et paysagères.

La commission d'Urbanisme en date du 12 avril 2010 et du 02 décembre 2010 a émis un avis favorable sur ce projet de révision du PLU.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de tirer le bilan de la concertation et en prend acte,
- d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
- de préciser :
 - que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées,
 - qu'en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public,
- de dire que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, à Monsieur le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine.

Ces propositions sont adoptées à la majorité (4 contre).

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure quinze.

Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Maire adjoint

Pierre GAILLARD